

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026 - 91  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Troquet vagabond

Esplanade « Inchtura area »

**Le Maire de la Commune de FLÉAC**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifiée le 31 juillet 2002 ;  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 avril 1999,  
Vu la demande déposée par Mme AUDRA Christine, Adjointe au maire de la Commune, pour l'organisation du troquet vagabond.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le Domaine Public, pour la manifestation « Le troquet vagabond », qui se déroulera sur l'esplanade « Inchtura Area », à côté de la salle des sports.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle ne crée aucun droit réel au profit du bénéficiaire et pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité.

**Les 11, 12 et 13 juin 2026**

L'ouverture du troquet vagabond est autorisée, tous les jours précités de **18h à 2h**.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction. La signalisation sera fournie par la commune de Fléac. La pose et la maintenance de la signalisation et des barrières seront assurées par les soins des organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire est autorisé à utiliser une sonorisation pendant la durée de la manifestation et toutes précautions utiles devront être prises pour que son utilisation ne trouble pas la tranquillité du voisinage. Une **réduction du bruit** sera mise en place à partir de **22h le 11 juin, puis 23h les 12 et 13 juin 2026**.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire s'acquittera, le cas échéant, de la redevance d'occupation temporaire du domaine public en vigueur dans la commune, fixée par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :** L'exploitant doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant expressément ce type d'événement en extérieur. Une attestation devra être présentée à première réquisition des services municipaux ou de la police.

**ARTICLE 7 :** A la fin de la manifestation, les bénéficiaires devront remettre les lieux dans leur état initial.

**ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**ARTICLE 11 :** Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 08/06/2026  
Madame Le Maire,  
**Hélène GINGAST**

Mis en ligne le : **09 JUIN 2026**  
Notifié le : **09 JUIN 2026**

  
